

DELIBERATION N° 93/09-01 - A.P.S. BIBLIOTHEQUE

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la SOLOREM, mandataire de la Ville de LUDRES par convention du 27 Avril 1992, a lancé le 4 Décembre 1992 un avis d'appel de candidatures de concepteurs, dans le cadre d'un concours d'architectes organisé en conformité avec l'article 314 ter du Code des Marchés Publics, en vue de l'étude puis de la réalisation d'une bibliothèque municipale Place Ferri de Ludre.

Par délibération en date du 19 Avril 1993, le Conseil Municipal de LUDRES a approuvé à l'unanimité le choix opéré par le jury du concours d'architectes pour la désignation du lauréat du concours, à savoir Monsieur MALOT. Ce dernier s'est vu confier la mission normalisée de type M1 avec projet.

Afin d'être en mesure de déposer avant le 1er Octobre 1993 tous les documents nécessaires aux demandes de subventions sollicitées auprès de l'Etat (DRAC) et du Conseil Général de M. et M., il vous est présenté un avant-projet sommaire de la future bibliothèque, ainsi qu'un devis descriptif.

L'inscription des crédits nécessaires aux études puis à la construction du bâtiment fera l'objet d'une délibération particulière et sera conditionnée par l'octroi des subventions allouées.

Sur la base du programme indicatif de 927 m² environ de plancher, le coût estimé de la construction de la nouvelle bibliothèque ressort à :

I/ Travaux préparatoires	321 390 F HT soit	343 580 F TTC
II/ Etudes urbanistiques/concours concepteurs	124 450 F HT soit	147 600 F TTC
III/ Construction du bâtiment	5 190 920 F HT soit	6 159 985 F TTC
IV/ Travaux extérieurs	1 067 400 F HT soit	1 265 935 F TTC
V/ Maîtrise d'ouvrage déléguée	356 270 F HT soit	422 535 F TTC
VI/ Equipements mobiliers	421 600 F HT soit	500 000 F TTC
	-----	-----
TOTAL	7 482 030 F HT soit	8 839 635 F TTC

Le financement étant assuré sous déduction des subventions sollicitées auprès de l'Etat (DRAC) et du Conseil Général de M. et M., la dépense subventionnable susceptible d'être prise en compte par l'Etat et le Conseil Général de M. et M. s'élève donc à :

- Fouilles archéologiques	321 390 F HT
- Construction du bâtiment	5 190 920 F HT
- Travaux extérieurs	1 067 400 F HT
- Mobilier (estimation)	421 600 F HT
- Honoraires et maîtrise d'oeuvre	480 720 F HT

	7 482 030 F HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi qu'auprès du Conseil Général de M. et M. sur le montant de la dépense estimée à : 7 482 030 F H.T.

- de s'engager à présenter le projet en Débat d'Orientation Budgétaire lors du vote du budget primitif 1994, en vue de l'inscription budgétaire.